Image not found or type unknown

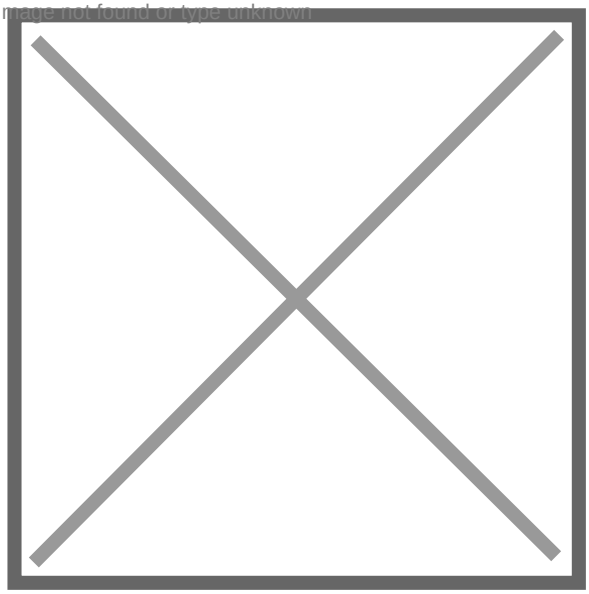

Nous avons été "déshérités"

Par **rosa**, le **22/02/2008** à **23:46**

mon père est décédé en octobre dernier,il avait une ptte somme d'argent qu'il avait hérité de son pére et de son frère.Cet argent a été détourné par l'une de ses soeurs,qui a mis cet argent à son nom avec l'accord verbal de mon père mais sans accord signé auprés de la banque pour la bonne raison que le partage s'est fait à l'Ile de Madère et que mon père étant rmiste n'avait pas les moyens de se déplacer.Suite au décé de mon père,ma tante s'est fait viré la somme sur son compte perso,elle a réglé les obsèques et comptait faire batir un monument funéraire (je m'y suis opposé entant que propriétaire de la concession) sans m'avoir concertée pour le choix.Mon frère (15 ans) et moi avons le sentiment d'avoir été déchu de nos droits et d'être impuissants face à cette situation.J'ai envoyé un courrier à la banque en question(banque maderienne) qui ne m'a jamais répondu.Pouvez vous m'aider en m'orientant dans mes démarches?ce n'est pas tant la somme qui nous interresse de récuperer mais c'est restaurer nos droits d'enfants qui avons perdu notre père trop tot (46 ans)

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **07:55**

En tant que descendants directs vous héritiez des droits de votre père.

En conséquence vous pouvez demander à la banque la preuve de les autorisations écrites faîtes par votre père pour les virements sur le compte de votre tante. Si celle ci ne peut vous fournir de documents écris elle se doit de recréditer le compte de votre père ou de vous rembourser les sommes indument virées. A charge pour elle de se retourner contre votre tante pour obtenir son remboursement.
Pour les sommes versées après le décés de votre père il ne peut en exister.

Pour des précisions vous pouvez nous adresser des informations complémentaires.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés